

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République Française  
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION N° 114/2024-ED  
FESTIVITE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU la demande de MME MORA, Séverine Adjointe déléguée aux animations communales en date du 17 juin 2024

Considérant que pour permettre les festivités du SAMEDI 13 JUILLET 2024 A 17H30 (retraite aux flambeaux ainsi que le tir du feu d'artifice) sur le parcours suivant :  
Départ parking Eglise – Place Cinelli - Rue du Moulin - Chemin de l'Ozon – Espace Louise Labé - Rue de la Piscine – Stade de la Plaine et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation de ces voies, selon les dispositions suivantes :

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

- . La circulation sera momentanément interrompue au cours de la soirée, durant la traversée des carrefours suivants :
- Rue du Dr Revouy / Place Cinelli/Place du marché
  - Avenue des Terreaux / Rue du Moulin
  - Avenue Robert Schumann / Rue de la Piscine

### ARTICLE 2 :

- Les festivités du 14 juillet 2024 se dérouleront au stade municipale et devront être terminées à 02h00 dernier délai, le dimanche 14 juillet 2024.
- L'entrée du site sera contrôlée par un agent de sécurité pour veiller au respect de la réglementation et de la sécurité du site.
- Le service aux consommateurs se terminera à Minuit, dernier délai ou avant sur décision de l'élu ou du Responsable de la police municipale suite à un évènement le justifiant.
- Aucune boisson alcoolisée ou non ne sera autorisée à être introduite lors de la festivité dans l'enceinte de la festivité.
- Seule la buvette du stand de l'association sera autorisée à détenir des boissons alcoolisées (uniquement bière) sur le site.

### ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la Police Municipale

### ARTICLE 4 :

La police municipale sera chargée du contrôle des présentes dispositions ainsi que de la surveillance de la traversée des carrefours précités.

### ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmises aux tribunaux compétents. Les véhicules en stationnement gênant pourront être mis en fourrière.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, L'Adjoint délégué, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame la Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame MORA, Adjointe au Maire, déléguée aux animations,
- Les services techniques municipaux
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 17 juin 2024  
Le Maire,



*Ballesio*  
Pierre BALLELIO